

Quels emplois conduisent à acquérir des points sur le compte pénibilité en 2023 ?

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) a publié une étude sur les emplois concernés par l'acquisition de points sur le compte professionnel de prévention (C2P) en 2023 ([encadré 1](#)). Le C2P permet aux salariés exposés à certains facteurs de pénibilité d'acquérir des points pour anticiper leur départ à la retraite, financer une formation ou une reconversion, ou bien réduire leur temps de travail sans perte de rémunération.

En 2023, 813 000 personnes occupant un emploi salarié ont acquis des points sur leur C2P. Les femmes ont recueilli moins souvent de points que les hommes : 1,5 % des emplois qu'elles occupaient ont donné lieu à l'acquisition de point vs 3,9 % des emplois des hommes. Au total, 2,8 % des emplois salariés ont donné lieu à l'acquisition de points C2P :

- 1,3 % des emplois au titre du travail de nuit ;
- 1,1 % au titre du travail en équipes successives alternantes ;
- 0,4 % au titre du travail répétitif ;
- 0,3 % au titre de l'exposition au bruit ;
- 0,2 % au titre des températures extrêmes ;
- 0,01 % au titre du risque hyperbare.

Concernant les catégories socioprofessionnelles, ont donné lieu à l'acquisition de points :

- 5,8 % des emplois des ouvriers ;
- 1,9 % de ceux des professions intermédiaires ;
- 1,6 % de ceux des employés ;
- 0,3 % de ceux des cadres.

Concernant les secteurs d'activité, ont donné lieu à l'acquisition de points :

- 9,4 % des emplois de l'industrie ;
- 2,0 % de ceux du secteur tertiaire ;
- 0,8 % de ceux de la construction ;
- 0,6 % de ceux de l'agriculture.

Par ailleurs, les taux d'acquisition de points C2P diffèrent selon la taille des entreprises et la présence d'au moins un élu du personnel.

Les auteurs ont comparé ces chiffres de 2023 aux données d'exposition issues de l'enquête « *Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques* »

↓ Encadré 1

> LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PÉNIBILITÉ

Lors de sa création en 2014, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) prenait en compte 10 facteurs de pénibilité au-delà de seuils fixés par décret :

- les manutentions manuelles de charge ;
- les postures pénibles (positions forcées des articulations) ;
- les vibrations mécaniques ;
- les agents chimiques dangereux ;
- les activités exercées en milieu hyperbare ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit ;
- le travail de nuit ;
- le travail en équipes successives alternantes ;
- le travail répétitif d'un même geste, à cadence contrainte.

Fin 2017, le C3P devient le compte professionnel de prévention (C2P). Il ne prend plus en compte que les 6 derniers facteurs énoncés ci-dessus. Pour bénéficier d'un C2P, le salarié doit travailler dans le secteur privé, être affilié au régime général ou agricole de la Sécurité sociale, avoir un contrat de travail d'au moins un mois et être exposé à un des facteurs de pénibilité pris en compte.

C'est l'employeur qui déclare, dans la déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle, les facteurs de risque professionnel auxquels les salariés sont exposés. L'ensemble des DSN est intégré dans une base de données constituée par la Dares.

professionnels» (Sumer) de 2017. Cette confrontation est à interpréter avec prudence car certains critères du C2P ne sont qu'approchés dans l'enquête Sumer. De plus l'enquête Sumer ne permet pas de mesurer exactement le nombre d'emplois éligibles au C2P. Enfin, le C2P porte sur une année alors que l'enquête Sumer porte sur une semaine.

D'après l'enquête Sumer, 9,0 % des emplois sont concernés par l'une des pénibilités ouvrant potentiellement un droit à des points C2P, proportion nettement supérieure à celle des emplois pour lesquels sont effectivement acquis des points et qui équivaut à un ratio de 31 postes acquérants pour 100 exposés potentiels.

Plus précisément, ce ratio varie fortement selon le secteur d'activité :

- 53 % dans l'industrie (c'est-à-dire 53 postes acqué-

rants pour 100 exposés potentiellement) ;

- 30 % dans le tertiaire ;
- 7 % dans la construction ;
- 3 % dans l'agriculture.

Il varie aussi fortement en fonction du facteur de pénibilité :

- 52,4 % pour le travail de nuit ;
- 49,7 % pour le travail en équipes successives alternantes ;
- 20,7 % pour le travail répétitif ;
- 16,0 % pour les températures extrêmes ;
- 8,9 % pour le bruit.

Il fluctue moins en fonction de la catégorie socioprofessionnelle : de 27 % pour les ouvriers à 38 % pour les professions intermédiaires. Il est supérieur chez les femmes (35 % contre 30 % chez les hommes).

L'étude est disponible à l'adresse : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quels-emplois-conduisent-acquerir-des-points-sur-le-compte-penibilite-en-2023>